ART. 16 N° **765** (**Rect**)

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - $(N^{\circ} 4072)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 765 (Rect)

présenté par M. Cherpion et M. Door

ARTICLE 16

À l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« code »,

insérer les mots:

« ainsi que des droits de douane ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement exclut dans l'assiette de cotisation de la contribution sociale les droits de douane de 26 % qui sont actuellement payés par un seul fournisseur agréé français qui importe des cigares cubains.

Ce fournisseur agréé payera donc une contribution de 5,6 % sur les droits de douanes qui sont actuellement dans l'assiette de cotisation sociale.